



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
MAIRIE DE SAUZON

Arrêté d'occupation
Du domaine public
Allée des Peupliers
2022-077

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAUZON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 10 octobre 2022 présentée par l'entreprise « ORAL BTS Couleur Lorient »,
3 Rue de Kerfichant 56100 LORIENT,
CONSIDÉRANT que l'occupation aura lieu Allée des Peupliers,
CONSIDÉRANT la taille étroite de la rue,
CONSIDÉRANT la nécessité de la pose d'un échafaudage,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre des travaux, l'entreprise « ORAL BTS Couleur Lorient » est autorisée à occuper le domaine public situé Allée des Peupliers, pour la pose d'un échafaudage du 1^{er} novembre 2022 au 13 novembre 2022 de 9 h à 17 h.

ARTICLE 2 : L'échafaudage permettra de peindre la façade du bâtiment sur la parcelle cadastrée AC n°10. Deux semaines sont demandées pour les risques d'intempérie.

ARTICLE 3 : La signalisation, panneaux, et toutes mesures de sécurité, seront mis en place par le demandeur. Des feux de signalisation routières seront posés par l'entreprise de part et d'autre du chantier pour assurer une circulation fluide.

ARTICLE 4 : L'emprise de l'échafaudage devra permettre le passage de camions pour les services de secours et de collectes des déchets.

ARTICLE 5 : Le Maire de SAUZON, le 1^{er} adjoint au Maire de SAUZON, le Commandant de Brigade de Gendarmerie de LE PALAIS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SAUZON,
Le lundi 10 octobre 2022



Le Maire,
Ronan Juhe
Pour le Maire l'Adjoint
délégué
Yves LOYER